



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

cerfa

50801#06

Demande en injonction de faire

(Art 1425-1 à 1425-9 du nouveau code de procédure civile)

NOTICE

Quand utiliser cette procédure ?

Cette procédure est destinée à régler rapidement et gratuitement, avec des formalités réduites, les petits litiges nés d'un contrat, dont la valeur ne dépasse pas 10 000 euros, et qui vous opposent par exemple à un commerçant, un artisan, un prestataire de service ou toute autre personne avec qui vous êtes en relation contractuelle.

Elle vous permet de demander l'exécution, dans un délai déterminé, d'une obligation issue de ce contrat et, en cas d'inexécution, de solliciter dès le dépôt de la demande des dommages et intérêts.

Cet imprimé ne peut pas être utilisé dans le cadre d'un litige entre deux commerçants.

Quelques exemples de litiges auxquels vous pouvez être confronté :

- défaut de livraison d'une marchandise
- travaux défectueux
- non respect des conditions de garantie....

Important : Il ne s'agit pas d'une demande en paiement d'une somme d'argent.

Vous disposez pour cela de la procédure d'injonction de payer. Dans ce cas, vous pouvez utiliser l'imprimé « demande en injonction de payer devant le tribunal d'instance » n° 12948*01, ou l'imprimé « demande en injonction de payer au juge de proximité » n° 12947*01, ou enfin l'imprimé « demande en injonction de payer au président du tribunal de commerce » n° 12946*01 selon le montant ou la nature de votre demande.

Où présenter votre demande ?

► **Devant le juge de proximité** du lieu du domicile de votre adversaire (l'autre partie au contrat) ou du lieu d'exécution de l'obligation, si le litige porte sur une **obligation** dont la valeur est **inférieure ou égale à 4 000 euros**, sous réserve des cas relevant de la seule compétence du tribunal d'instance.

Vous devez alors remplir l'imprimé « demande en injonction de faire au juge de proximité » n° 12288*01 puis le signer et le déposer au greffe du juge de proximité.

► **Devant le tribunal d'instance** du lieu du domicile de votre adversaire ou du lieu d'exécution de l'obligation, si le litige :

- porte sur une **obligation** dont la valeur est inférieure ou égale à 4 000 euros et **qui n'est pas de la compétence du juge de proximité** ;

- ou si sa valeur est supérieure à **4 000 euros, et inférieure ou égale à 10 000 euros**,

Vous devez remplir l'imprimé « demande en injonction de faire au tribunal d'instance » n° 11723*05, puis le signer et le déposer au greffe du tribunal d'instance.

Dans une même ville, le greffe du tribunal d'instance et celui du juge de proximité sont communs. C'est au greffe que vous devez adresser ou remettre votre demande.

Quelles sont les pièces à joindre à votre demande ?

Vous devez joindre toutes les pièces justificatives à l'appui de votre demande (exemple : le contrat à l'origine de votre demande) et indiquer avec précision les nom, prénoms et adresse de votre adversaire (dénomination et siège social si votre adversaire est une personne morale).

Comment se poursuit la procédure ?

Si votre demande est acceptée par le juge, votre adversaire recevra une décision lui enjoignant d'exécuter l'obligation dans un délai déterminé et selon des modalités qui seront précisées.

► **Si votre adversaire exécute son obligation dans les délais impartis**, vous en informerez le greffe, et l'audience prévue n'aura pas lieu.

► **Si celui-ci ne l'exécute pas volontairement**, vous devrez vous rendre à l'audience dont la date et l'heure figurent sur l'ordonnance afin de faire valoir votre demande devant le tribunal.

A cette audience, et même en l'absence du défendeur, vous pourrez solliciter devant ce tribunal l'obtention des dommages et intérêts mentionnés lors du dépôt de votre requête en injonction de faire.